Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0355-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0355**

Objet : Dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements communaux - versement d'un fonds de concours à la commune de Biviers

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0355-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023 relative à la mise en place de nouveaux dispositions intercommunaux d'aides financières dans le cadre de la politique d'habitat et du logement ;
Vu la délibération du conseil municipal de Biviers n°DEL-2025-045 du 2 octobre 2025 relative à la sollicitation du fonds de concours pour la réhabilitation de la maison curiale ;

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire la consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, un nouveau dispositif d'aides a été mis en place, afin d'accompagner les communes dans une rénovation thermique plus performante des logements qu'elles mettent à disposition de ménages sous plafonds de ressources.

Au même titre que le dispositif d'aides à la réhabilitation thermique du parc HLM, le dispositif vise à délivrer une aide à hauteur de 50 000 € maximum par logement, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques, pour des travaux :

- Directement liés à la rénovation thermique, ou concourant à une réhabilitation thermique et complète du logement en répondant aux nouvelles obligations de la réglementation (interdiction à terme de la présence sur le marché locatif des logements classés E, F, G).
- Permettant d'atteindre à minima l'étiquette D.

Les 50 000 € par logement sont mobilisables dans le cadre d'un saut énergétique de 2 classes avant/après travaux.
Un accompagnement des communes est mené par l'Association de Gestion Durable de l'Energie en Isère (AGEDEN) qui instruit techniquement les demandes. Le volume de logements aidé par an est au maximum de 30 logements (comprenant également l'acquisition amélioration réalisée par des maitres d'ouvrage type organismes HLM), par ordre d'arrivée des dossiers déposés complets et éligibles à des aides liées à la rénovation thermique (postes isolation, chauffage et ventilation, énergies nouvelles renouvelables).

A ce titre, la commune de Biviers sollicite un fonds de concours intercommunal pour des travaux permettant la rénovation thermique de deux logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne cure.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation thermique est de 655 669,58 €, financé ainsi :

- 509 544,58 € d'autofinancement de la commune,
- 46 125 € du Département de l'Isère (dotation territoriale)
- 100 000 € de la communauté de communes Le Grésivaudan

Les travaux portent sur une réhabilitation lourde du bâtiment (rénovation thermique avec isolation, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, mise en conformité électrique, réfection de la plomberie et sanitaire...).

La commune sollicite la communauté de communes à hauteur de 100 000 € maximum, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0355-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours de 100 000 € maximum, à la commune de Biviers, pour la rénovation thermique de deux logements communaux ;
- D'approuver la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - Le Président - (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0355-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 038-213800451-20251002-D2025_045-DE

DEPARTEMENT
ISERE

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

CANTON
MEYLAN

COMMUNE
BIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux du mois d'octobre à vingt heures quinze,

Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 26/09/2025

Présents : (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, BOILLOT Louis.

Pouvoirs : (2) VUETAZ Alain à JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine à FEROTIN Thierry

Absents : (6) BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, LESAY-BEDAGUE Catherine.

Mme Marylin ARNDT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **19**

Présents et Représentés : **15**

Certifié exécutoire le :

08 OCT. 2025

Mesures de publicité effectuées le :

03 OCT. 2025

Objet : Finances - Fonds de concours - Dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements communaux - CCLG - Réhabilitation de la maison curiale

Délibération n° 2025-045 — Rapporteur : Thierry FEROTIN

La Communauté de communes Le Grésivaudan octroie des aides aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, un nouveau dispositif d'aides a été mis en place, afin d'accompagner les communes dans une rénovation thermique plus performante des logements qu'elles mettent à disposition de ménages sous plafonds de ressources.

Au même titre que le dispositif d'aides à la réhabilitation thermique du parc HLM, le dispositif vise à délivrer une aide à hauteur de 50 000 € maximum par logement, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques, pour des travaux :

- Directement liés à la rénovation thermique, ou concourant à une réhabilitation thermique et complète du logement en répondant aux nouvelles obligations de la réglementation (éradication des étiquettes E, F, G).
- Permettant d'atteindre à minima l'étiquette D.

Les 50 000 € par logement sont mobilisables dans le cadre d'un saut énergétique de 2 classes avant/après travaux.

Un accompagnement des communes est mené par l'AGEDEN qui instruit techniquement les demandes. Dans le cadre de l'APCP n°20 et du budget annuel, le volume de logements aidé par an est au maximum de 30 logements (comprenant également l'acquisition amélioration réalisée par des maitres d'ouvrage type organismes HLM), par ordre d'arrivée des dossiers déposés complets et éligibles à des aides liées à la rénovation thermique (postes isolation, chauffage et ventilation, énergies nouvelles renouvelables).

A ce titre, la commune de Biviers sollicite un fonds de concours intercommunal pour des travaux permettant la rénovation thermique de deux logements communaux dans l'ancienne bâtiment de la cure.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 038-213800451-20251002-D2025_045-DE

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation thermique est de 655 669,58 €. Financé ainsi :

- 509 544,58 € d'autofinancement de la commune,
- 46 125,00 € du Département (dotation territoriale),
- 100 000,00 € de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Les travaux portent sur une réhabilitation lourde du bâtiment (rénovation thermique avec isolation, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, mise en conformité électrique, réfection de la plomberie et sanitaire…).

La commune sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 100 000 € maximum, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter un fonds de concours de 100 000 € maximum, à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, pour la rénovation thermique de deux logements communaux ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune.**

La présente délibération est ainsi adoptée.

Fait et délibéré à Biviers, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE BIVIERS 38330 (ISÈRE)

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN

La secrétaire de séance,

Marylin ARNDT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère ; date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0355-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

CONVENTION

Communauté de communes Le Grésivaudan/
Commune de Biviers

« Aide aux communes pour la rénovation de deux logements communaux

(bâtiment de l'ancienne cure) »

N°……

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Située 390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXXX du 20 octobre 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,
d'une part,

La commune de Biviers,
Située 369 chemin de l'Église - 38330 Biviers
Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FERROTIN
Agissant en vertu de la délibération n°DEL-2025-045 du 2 octobre 2025

Ci-après désignée « la commune »,
d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Biviers dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des logements communaux délibéré le 18 décembre 2023.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Le coût global des travaux de rénovation thermique des logements est estimé à 665 669,58 TTC et financé par la commune à hauteur de 77 %. Le plan de financement sera mis à jour ultérieurement.

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 100 000 € maximum, correspondant à 15 % du montant total de l'opération (TTC).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.
Le Grésivaudan effectuera le versement sur la base du fonds de concours et du plafonnement des aides publiques, après la présentation par la commune des pièces justificatives, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0355-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

- Une avance de 50% se fera sur présentation des devis signés par la commune.
- Le versement du solde se fera à la réception des factures acquittées par la commune et du plan de financement définitif

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Tableau récapitulatif des travaux et dépenses réalisées (cf. annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :
- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes du Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0355-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à ……. le …….

Pour Le Grésivaudan	Pour la commune
Le Président Henri BAILE	Le Maire Thierry FERROTIN

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0355-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Grésivaudan

Nom de la commune :……

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Pour la commune, Date et signature

Visa Maire

Visa Trésorier